MÉMO INTERNE

EXPÉDITEUR : LA DIRECTION

DESTINATAIRES: TOUT LE PERSONNEL

DATE: LE 28 AVRIL 2014

OBJET: DÉPLACEMENT DES POMPIERS LORS DES VISITES

RÉSIDENTIELLES

Bonjour à tous,

DANGER

Dor<mark>én</mark>avant, n<mark>ous vous demandons d'éviter de laisser</mark> l'opérateur de pompe seul à la caserne.

Donc, lorsque vous êtes trois (3) pompiers en caserne et qu'il y a des visites de prévention résidentielles dans le Parc Cartier, vous devez vous déplacer avec le véhicule 314 à trois (3) pompiers.

Lorsque vous êtes quatre (4) pompiers en caserne, l'utilisation du véhicule 814 avec deux (2) pompiers demeure la méthode de déplacement appropriée pour effectuer les visites. Les deux (2) autres pompiers demeurent en caserne.

Cette mesure est en vigueur pour la durée des inspections résidentielles dans le Parc Cartier puisque ce secteur est à la limite de notre territoire.

Merci de votre collaboration!

La direction